

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 37/2017 – REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX AU CENTRE HOSPITALIER**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU le Code de la route en son article R.411-8°,  
VU la demande en date du 17 janvier 2017, présentée par Monsieur le Directeur de l'hôpital de Decazeville – 60, avenue Prosper Alfaric, en vue d'occuper le domaine public par des engins de chantier lors de travaux à la blanchisserie,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - Monsieur le Directeur de l'hôpital de Decazeville est autorisé à exécuter des travaux formant l'objet de sa demande le mardi 31 janvier 2017, à charge pour lui de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et maintenue en place tout le long du chantier
- Nettoyage des abords et remise en état des lieux à la fin des travaux
- Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

**ARTICLE 2°** - Le stationnement au droit du chantier sera interdit à tout véhicule durant la période mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3°** - La circulation rue Prosper Alfaric sera alternée par feux tricolores par demi-chaussée, au droit des travaux.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 23 janvier 2017  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

